CENTRE NATIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

REUNION du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 15 AVRIL 2010

DELIBERATION n° 2/2010

OBJET : DELEGATIONS AUX CONSEILS DE CENTRES.

Sous la Présidence de Monsieur PLAUCHE GILLON,

Et en présence de Mme BONNISSEAU, et MM. BONHOMME, BOURNAUD, DEPEIGE, DUPLAY, de GANAY, GUESPEREAU, du HAYS, de JERPHANION, LAFON, de LESQUEN, LONGA, LUCCIONI, de MONCUIT, de MONTGASCON, OTT, de PENANSTER, POLLIOT, du PONT, QUILICI, RIVIERE, de TORRES

Le Conseil d'Administration

- Décide de déléguer aux Conseils de Centres, chacun pour leur circonscription, les avis, propositions, informations ainsi que les désignations de représentants demandés aux articles :
 - Code forestier : L. 6 (seuil PSG par département), L. 9 (seuil des coupes rases), L. 10 (seuil des coupes de plus de la moitié du volume), L. 11 (porté à connaissance règlementation L. 11), L. 222-5 (RSAA), L. 223-2 (avenant PSG suite à sanction), L. 247-1 (PSG Associations syndicales), L. 380-1 (avis sur plan départemental des espaces, sites, itinéraires de sport et nature).
 - Code rural : L. 112-3 (avis sur SCOT, PLU, schéma départemental des carrières), L. 121-5 et 5-1 (commission d'aménagement foncier, commission ECIF), L. 221-9 (désignation des propriétaires forestiers en commission départementale d'aménagement foncier), L. 123-19 et 20 (équivalence des échanges), L. 125-10 (mise en valeur), L. et R. 126-1 et R. 126-5 (règlementation des boisements), R. 112-1-2 (document de gestion de l'espace agricole et forestier), R. 133-3 (AFAF).
 - Code de l'environnement : L. 132-1 et 2 (infractions et actions des pouvoirs publics en matière d'environnement), R. 331-4 (parcs nationaux), R. 562-7 (plans de prévention des risques).
 - Code de l'urbanisme : L. et R. 130-1 (espaces boisés classés), R. 122-8 (SCOT), R. 123-17 (PLU), R. 130-20 (information sur l'établissement des documents d'urbanisme).
- Délègue par ailleurs aux conseils des CRPF la désignation des représentants dans les associations, syndicats, commissions, comités ou groupements régionaux ou infrarégionaux dont il est membre, chacun pour la circonscription qui le concerne.
- Demande que le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche envoie une circulaire aux Préfets pour que les services de l'Etat en région et département soient informés de cette délibération et saisissent directement les CRPF.

Fait à Paris, le 15 avril 2010

Le Président

H. PLAUCHE GILLON

47 rue de Chaillot
75116 Paris
Tél : 01 47 20 68 15
Fax : 01 47 23 49 20
e-mail : cnpf@cnpf.fr
www.foretpriveefrancaise.com

Établissement public national régi par les articles L221-1 et suivants du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00015 – APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

"Une forêt privée gérée et préservée par un réseau d'hommes compétents au service des générations futures"